

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Catherine COQUELIN

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 24 mars 2022

Date d'affichage : 11 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Délib. n°2022-033 : Budget principal - vote des taux de fiscalité 2022

Pour rappel, les taux de fiscalité à voter sont des **taux de convergence** vers lesquels doivent tendre les taux des communes historiques (Condé-sur-Vire, Mesnil-Raoult, Troisgots) au terme de la période d'harmonisation s'achevant en 2028. Ce processus d'intégration fiscale a été instauré en 2016 (fusion Condé/Mesnil-Raoult) puis modifié en 2017 (fusion Condé/Troisgots).

En compensation de la suppression de la taxe d'habitation (TH), la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été transférée en 2021 aux communes. Le taux de convergence pour la TFPB est passé de 10,99 % à 32,41 %. Cette augmentation n'a eu aucun impact sur les contribuables (réforme transparente pour eux). Ils paient le même niveau d'impôts locaux qu'avant.

Pour cette année, l'Etat a décidé d'augmenter significativement les bases fiscales (+3,4 %), taux très élevé comparé aux années précédentes (+0,2 % en 202 et +0,9 % en 2020).

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- **Voter les taux de fiscalité 2022 comme suit :**
 - **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,41 %**
 - **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFPNB) : 27,38 %**
- **Etant entendu qu'il s'agit de taux de convergence à atteindre au terme de la période de lissage des 12 ans (2028), suite à la création de la dernière commune nouvelle au 01/01/2017 entre Condé-sur-Vire et Troisgots.**

Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

SLO

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
------------------	-----------------	----------------------

ID : 050-200063592-20220331-DELIB2022_033-DE

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

